

CONDITIONS GENERALES DE VENTE LOCACONCEPT «MATERIELS»

Article 1 : OBJET ET DEFINITIONS

Ce contrat comprend des conditions générales, des conditions particulières et des annexes. Il a pour objet de définir les conditions et les modalités relatives à la vente par La Société LOCACONCEPT SAS des matériels de cuisine professionnelle dont la liste figure dans les conditions particulières du contrat.

Le « VENDEUR » désigne la Société LOCACONCEPT SAS.
L'« ACHETEUR » désigne la personne physique ou morale de droit privé ou de droit public, qui achète les matériels.
Les matériels désignent les éléments constitutifs dont la liste figure dans le devis approuvé.

Article 2 : MODALITES LOGISTIQUES ET PRATIQUES

2.1 Commande

Le contrat de vente devient définitif et n'engage le VENDEUR qu'après confirmation expresse de ce dernier. Il en va de même pour toute modification ultérieure.
Sauf accord dérogatoire, les spécifications de chaque commande sont fixées dans la confirmation de la commande par le VENDEUR. Nous ne pourrions honorer une commande dont le délai entre la réception du bon de commande, dûment renseigné et accepté, est inférieur à 3 jours, sauf vente à emporter.

2.2 Livraison,

Le VENDEUR s'engage à livrer les matériels sur le site de l'acheteur à la date prévue dans les conditions particulières.

2.2.1 Date de livraison

Lors de la livraison le VENDEUR s'engage à avertir préalablement l'ACHETEUR de l'arrivée du livreur dans les 48 (quarante-huit) heures.

Le VENDEUR s'efforcera de livrer les matériels à la date indiquée.

2.2.2 Prolongation des délais de livraison

Toutefois, un délai même accepté comme délai de rigueur et non respecté ne peut engager le VENDEUR en cas de survenance d'événements présentant les caractères juridiques de la force majeure au du cas fortuit, empêchant le VENDEUR ou transporteurs d'exécuter leurs obligations dans des conditions normales, tels que notamment arrêt de travail, incendie, inondation, ouragan, tornade, tremblement de terre, difficulté de transport. De tels événements entraîneront de plein droit la suspension momentanée des livraisons.

2.2.3 Modalités de réception des matériels

L'ACHETEUR s'engage à réceptionner les matériels au lieu et à la date convenue. En cas de carence de sa part, la livraison avec tous ses effets sera réputée avoir eu lieu à cette date.

Article 3 : PRISE DE POSSESSION ET RESPONSABILITE DES MATERIELS

Jusqu'à la réception définitive des matériels, le VENDEUR en assumera la responsabilité. Il s'occupera du matériel de levée ou des appareils spéciaux requis pour l'installation des matériels si cela est prévu au contrat.

Il pourra être prévu à la demande de l'une ou de l'autre des parties, qu'un état contradictoire soit dressé au départ ou à la mise en service. En l'absence d'état contradictoire, les matériels seront réputés être en bon état de marche et munis des accessoires nécessaires à leur fonctionnement.

Les opérations de chargement, de déchargement, d'installation des matériels sur le site seront sous la responsabilité du VENDEUR qui supportera les conséquences de tous dommages matériels ou immatériels.

Article 4 : BRANCHEMENTS

Les attentes de fluides (arrivées eau, électricité, et évacuation des eaux) seront réalisés par l'ACHETEUR et disponibles 24 heures avant la livraison des matériels.

A défaut pour l'ACHETEUR d'avoir souscrit un forfait branchements, les branchements ainsi que la mise en service des matériels sur le site d'utilisation seront à la charge de l'ACHETEUR.

Ils devront être effectués par un personnel qualifié, conformément aux exigences d'entretien mentionnées par le VENDEUR.

Dans ce cas, le VENDEUR dégage toute responsabilité quant aux dysfonctionnements éventuels postérieurs et ses conséquences. Toutes interventions de réglage ou maintenance consécutives seront à la charge exclusive de l'ACHETEUR.

Article 5 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ACHETEUR

Dans le cas où ils n'ont pas été prévus et inclus, resteront à la charge de l'ACHETEUR:

- Les travaux de génie civil éventuels ;
- Les travaux d'amenée de l'énergie ;

5.1. Frais de transport.

Le transport des matériels sera à la charge exclusive du VENDEUR, sauf cas particulier précisé dans les conditions particulières.

Article 6 : MODALITES DE PAIEMENT

6.1. Prix

Les prix des matériels vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au Jour de la commande.

6.2. Escompte

Aucun escompte ne sera en principe consenti en cas de paiement anticipé.

6.3. Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque à l'ordre de la société Locaconcept
- soit par virement sur le compte de la société Locaconcept

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture dans le cas d'une vente avec installation.

Le solde devant être payé à :

- 60 % à réception des matériels en notre agence ;
- 10 % à la remise des clés.

Ou dans le cas d'une vente sans installation par nos soins :

- 40 % à la commande ;
- 60 % à l'enlèvement.

6.4. Retards de paiement et impayé

En cas de retard de paiement de l'ACHETEUR, le VENDEUR aura la possibilité de facturer à l'ACHETEUR, sans qu'un rappel soit nécessaire des intérêts à un taux conventionnel conforme aux dispositions de l'article L441-6 du code de commerce,

En cas d'impayé bancaire et/ou de recours à une intervention contentieuse afin de recouvrer sa créance, donneront lieu de plein droit au remboursement par l'ACHETEUR au VENDEUR les frais engagés et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, TVA en sus outre la pénalité définie dans le contrat.

6.5. Clauses de réserve de propriété

La société Locaconcept conserve la propriété des matériels vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Locaconcept se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les matériels vendus et restés impayés.

6.6. Garantie

Le matériel est vendu sans garantie sauf exception précisée sur le bon de commande.

En tout état de cause, la garantie ne couvre aucune des conditions suivantes :

- les dommages causés par une utilisation non conforme, impropre, excessive, la négligence ou le manque de soin ;
- les dommages causés par un accident, incendie, vol, dégradation volontaire ou involontaire ;
- les dégâts causés par des intempéries telles que tempête ou grêle.

Article 7 : ASSURANCES

7.1. Assurances

Le VENDEUR confirme par les présentes qu'il a contracté une assurance de responsabilité civile tant professionnelle que d'exploitation lui

permettant d'indemniser les préjudices qui lui seraient imputables.

Article 8 : RESILIATION DU CONTRAT

8.1. Conditions de résiliation du contrat par l'ACHETEUR

L'ACHETEUR pourra procéder à la résiliation du contrat, par notification adressée en recommandé avec accusé de réception (L.R.A.R.) en cas de manquement grave avéré du VENDEUR à ses obligations, et après mise en demeure non suivie d'effet adressée au VENDEUR par laquelle il l'aura sommé de remédier au manquement en question.

La notion de manquement grave devra être justifiée par l'existence d'un préjudice certain et d'une importance telle qu'il justifie la rupture unilatérale du contrat par l'ACHETEUR.

Pour l'application de ce dédit, la date de rupture du contrat sera celle de la réception d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.) adressée par l'ACHETEUR au VENDEUR.

Article 9 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Ce contrat est régi par le droit français.

En cas de différend sur l'interprétation, ou l'exécution du contrat, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour rechercher une solution amiable, préalablement à toute action judiciaire.

A défaut d'accord amiable, il sera fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de TOULOUSE, seul compétent pour statuer sur les différends qui pourraient résulter, même en cas de demande incidente d'appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs qu'il s'agisse ou non d'une action fondée sur un quasi délit, par application 1382 et suivants du Code Civil.

Fait à FENOUILLET, en deux exemplaires originaux.
Le

Pour LOCACONCEPT,
Monsieur Philippe BEATO

Pour l'ACHETEUR,